

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRÊTES AU 31 DÉCEMBRE 2021 TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 29 AVRIL 2022

BILAN Arrêté au 31 Décembre 2021

(Unité en mille dinars)

ACTIFS	Notes	31/12/2021	31/12/2020
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	232 307	188 261
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	268 234	261 870
AC3 Créances sur la clientèle	3	9 817 889	9 831 523
AC4 Portefeuille-titres commercial	4	115 588	82 346
AC5 Portefeuille d'investissement	5	1 689 435	1 584 244
AC6 Valeurs immobilisées	6	131 742	112 117
AC7 Autres actifs	7	149 989	183 038
TOTAL DES ACTIFS		12 405 184	12 243 399
PASSIFS			
PA1 Banque Centrale et CCP	-	-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	1 512 344	1 956 947
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	9	7 782 226	7 234 476
PA4 Emprunts et ressources spéciales	10	1 723 555	1 735 592
PA5 Autres passifs	11	225 651	261 832
TOTAL DES PASSIFS		11 243 776	11 188 847
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital		238 000	238 000
CP2 Réserves		788 259	743 195
Réserves pour reinvestissements exonérés		193 453	188 253
Autres réserves		594 806	554 942
CP3 Actions propres		-	-
CP4 Autres capitaux propres		414	414
CP5 Résultats reportés		1	-
CP6 Résultat de l'exercice		134 734	72 943
CP7 Résultat en instance d'affectation		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	12	1 161 408	1 054 552
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		12 405 184	12 243 399

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN Arrêté au 31 Décembre 2021

(Unité en mille dinars)

PASSIFS ÉVENTUELS	Notes	31/12/2021	31/12/2020
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	13	665 117	635 156
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		22 884	54 621
B- En faveur de la clientèle		642 233	580 535
HB2 Crédits documentaires		603 381	358 327
HB3 Actifs donnés en garantie		1 198 511	1 350 718
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		2 467 009	2 344 201

ENGAGEMENTS DONNÉS	Notes	31/12/2021	31/12/2020
HB4 Engagements de financements donnés	13	240 749	231 574
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-
B- En faveur de la clientèle		240 749	231 574
HB5 Engagements sur titres		1 500	1 500
A- Participations non libérées		1 500	1 500
B- Titres à recevoir		-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		242 249	233 074

ENGAGEMENTS REÇUS	Notes	31/12/2021	31/12/2020
HB6 Engagements de financement reçus	14	216 319	569
HB7 Garanties reçues	15	3 517 154	1 441 560
A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		153 344	44 187
C- Garanties reçues de la clientèle		3 363 810	1 397 373
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		3 733 473	1 442 129

ETAT DE RESULTAT

Période allant de 1er Janvier au 31 Décembre 2021

(Unité en mille dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Notes	2021	2020
PR1 Intérêts et revenus assimilés	16	809 750	898 537
PR2 Commissions (en produits)	17	113 727	101 770
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	42 171	36 596
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	19	98 866	86 190
TOTAL PRODUITS BANCAIRES		1 064 514	1 123 093
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	20	(485 463)	(608 119)
CH2 Commissions encourues		(9 537)	(8 162)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(495 000)	(616 281)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE		569 514	506 812
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(126 214)	(171 584)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	3 379	(7 050)
PR7 Autres produits d'exploitation	23	8 614	7 512
CH6 Frais de personnel	24	(150 302)	(124 631)
CH7 Charges générales d'exploitation	25	(57 558)	(52 817)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(15 645)	(17 814)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		231 788	140 428
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	26	(826)	(262)
CH11 Impôt sur les bénéfices	27	(69 385)	(45 305)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		161 577	94 861
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	28	(26 843)	(21 918)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		134 734	72 943
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)		-	-
RÉSULTAT APRÈS MODIFICATION COMPTABLE		134 734	72 943

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant de 1er Janvier au 31 Décembre 2021

(Unité en mille dinars)

LIBELLES	2021	2020
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	100 452	428 121
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(23 209)	(823)
FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS	(40 579)	164 367
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	32 765	28 413
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS	69 429	620 078
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	(116 089)	(736 167)
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	(46 660)	(116 089)

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2021

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués:

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloccages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un PV de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2021, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquentes.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés

sur les risques supérieurs à 50 KDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2022-02 du 4 mars 2022, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 .

la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 46 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

- A : ancienneté dans la classe 4

- N : année d'arrêté des comptes

- M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 36 521 KDT et une reprise de 14

546 KDT (Dont 6 158 KDT provient de la cession) au titre de l'exercice 2021.

2.3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

3.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories:

• Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.

- la liquidité de leur marché

